

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DELIBERATION

92 92 71

PRESENTS 60  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 21

Vote Pour : 71  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**

04 DECEMBRE 2023

**Date d’Affichage**

04 DECEMBRE 2023

*L’an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°279\_2023**

**ACTES : 7.1.6**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Modification des statuts de la Régie d’exploitation à simple autonomie financière du service public d’assainissement**

## Exposé des motifs

Les compétences eau potable et assainissement collectif sont exercées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRÉ ».

A cette date, l'exploitation des services d'eau a été assurée :

- Par des syndicats mixtes (SIAH du Dadou, SIAEP du Gaillacois, SIAEP de la région de Monclar de Quercy-Saint Nauphary, SM des eaux de Levezou Segala) par représentation-substitution des communes anciennement adhérentes ;
- Par une convention de délégation de service public (DSP de Gaillac) ;
- Par une régie à seule autonomie financière pour la commune de Loubers ayant quitté le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Par une régie à personnalité morale sur le périmètre de la commune de Graulhet.

Pour sa part, l'exploitation du service assainissement a été assurée :

- Par des conventions de délégation de service public (DSP de Gaillac et de Lisle sur Tarn) ;
- Par une régie à seule autonomie financière (Prestations de Services de Couffouleux et Rabastens) ;
- Par une régie à personnalité morale sur le périmètre la commune de Graulhet ;
- Par des conventions de gestion, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet confie la charge de l'exploitation du service aux communes adhérentes (Aussac, Beauvais sur Tescou, Brens, Briatexte, Busque, Cadalen, Cahuzac, Castelnau de Montmirail, Cestayrols, Florentin, Giroussens, Grazac, Labastide de levis, Labessiere, Lagrave, Larroque, Lasgraises, Le Verdier, Loupiac, Mezens, Montans, Montgaillard, Parisot, Peyrole, Puybegon, Puycelsi, Rivières, Saint Urcisse, Saint Gauzens, Salvagnac, Senouillac, Tecou, Vieux)

Pour les services d'eau et d'assainissement, coexistent donc sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

- Une régie à personnalité morale d'eau et d'assainissement,
- Une régie à seule autonomie financière d'eau,
- Une régie à seule autonomie financière d'assainissement.

Il convient donc de mettre en conformité l'exploitation en régie sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'exercice de ces deux compétences eau et assainissement.

En application de l'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales les services d'eau et d'assainissement doivent être exploités par une régie unique, à condition que les budgets correspondants à chacun de ces services publics demeurent strictement distincts.

Seul le conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétent pour modifier les présents statuts.

Il convient d'adapter les statuts de la régie communautaire à seule autonomie financière d'assainissement pour limiter sa compétence à l'assainissement non collectif.

Toutes les dispositions relatives à l'assainissement collectif sont supprimées.

L'ensemble des dispositions prévues dans cette délibération est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2221-1 et L2221-4,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 portant création de la régie communautaire d'assainissement à autonomie financière

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la régie communautaire à seule autonomie financière pour la gestion du service d'Assainissement non collectif joints en annexe de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 29 DEC. 2023

- publication - mise en ligne  
Le 29 DEC. 2023

et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023



ID : 081-200066124-20231211-279\_2023-DE